

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2017-01-04</u>	ANNEE 2017 Objet : Remboursement frais affranchissement par le SIVOS
<p>Le dix neuf janvier deux mille dix sept</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Thierry CHABANON, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF donne procuration à Sandrine BOUDIGUES, Nathalie VERNUS-PROST donne procuration à Jean-Pierre CHAMPION, Gérard SZYNDRALEWIEZ donne procuration à Didier REY,</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 14 janvier 2017 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mogneneins s'est dotée d'une machine à affranchir. Afin d'amortir les coûts de fonctionnement, le SIVOS a la possibilité d'affranchir son courrier sous un compte propre, mais la facturation sera adressée à la commune de Mogneneins.

En fin d'année, la commune de Mogneneins fera un état des affranchissements du SIVOS et adressera un titre correspondant au montant dû.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de l'affranchissement du SIVOS pour l'année écoulée (2016) ainsi que pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les frais d'affranchissement au SIVOS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION